

## CONSEIL MUNICIPAL LORIOLOGO

La réunion du Conseil Municipal de la ville de LORIOLOGO aura lieu le :

**Lundi 06 mai 2019 à 18h30  
en mairie, salle du conseil**

### Ordre du jour :

- |               |  |   |                   |
|---------------|--|---|-------------------|
|               | Approbation du compte rendu du précédent CM  | ➔ | Monsieur le maire |
| Information   | <u>Rapport d'activité de la Régie du secteur socioculturel</u>                     | ➔ | Hanna FAURIEL     |
| Information   | <u>Recrutement d'un Directeur du C.C.A.S.</u>                                      | ➔ | Monsieur le maire |
| Délibération  | <u>Budget principal : affectation des résultats</u>                                | ➔ | Monsieur le maire |
| Délibération  | <u>Budget principal : décision modificative</u>                                    | ➔ | Monsieur le maire |
| Délibération  | <u>Budget annexe cinéma : décision modificative</u>                                | ➔ | Monsieur le maire |
| Délibération  | <u>Subvention Région réfection toiture complexe socio-sportif et annexe mairie</u> | ➔ | Monsieur le maire |
| Information   | <u>Attribution marché toiture complexe socio-sportif</u>                           | ➔ | Jacques FAYOLLET  |
| Délibération  | <u>Acquisition matériel sportif : demande de subvention</u>                        | ➔ | Jean Pierre MACAK |
| Délibération  | <u>Subvention exceptionnelle association UNRPA</u>                                 | ➔ | Isabelle JAUBERT  |
| Délibération  | <u>Subvention exceptionnelle association "29 novembre 2002 - 20h28"</u>            | ➔ | Isabelle JAUBERT  |
| Délibération  | <u>Indemnisation de la commune suite à dégradation d'un bien communal</u>          | ➔ | Jacques FAYOLLET  |
| Délibération  | <u>Fourrière animalière intercommunale</u>   | ➔ | Samuel MARTINS    |
| Délibération  | <u>Mise à disposition d'un agent du CCAS à la commune</u>                          | ➔ | Pierre LESPETS    |
| Délibération  | <u>Avenant n°2 à la convention assistance retraite avec le CDG</u>                 | ➔ | Pierre LESPETS    |
| Délibération  | <u>RIFSEEP: compléments</u>  | ➔ | Pierre LESPETS    |
| Délibération  | <u>Personnel communal : transformations et créations de postes</u>                 | ➔ | Pierre LESPETS    |
| Délibération  | <u>Personnel communal : autorisation d'absence</u>                                 | ➔ | Pierre LESPETS    |
| Délibération  | <u>Personnel communal : rémunération des saisonniers</u>                           | ➔ | Pierre LESPETS    |
| Délibération  | <u>CHSCT : composition</u>   | ➔ | Pierre LESPETS    |
| Délibérations | <u>Poste agent de développement social et urbain</u>                               | ➔ | Catherine JACQUOT |
| Délibération  | <u>Mise en place d'un E V S ( espace de vie sociale)</u>                           | ➔ | Catherine JACQUOT |
| Délibération  | <u>Contrat de ville : actions 2019</u>   | ➔ | Catherine JACQUOT |
| Délibération  | <u>Lotissement communal : vente lot 12</u>   | ➔ | Catherine JACQUOT |

<i>Délibérations</i>	<b><u>SDED : économies d'énergie</u></b>	➔	Catherine JACQUOT
<i>Délibération</i>	<b><u>Transfert Compétence : "eau/assainissement</u></b>	➔	Jean-Marc PEYRET
<i>Délibération</i>	<b><u>Règlement intérieur médiathèque</u></b>	➔	Hanna FAURIEL
<i>Délibération</i>	<b><u>Séances de cinéma plein air à Livron / convention</u></b>	➔	Hanna FAURIEL
<i>Délibération</i>	<b><u>Fête du cinéma</u></b>	➔	Hanna FAURIEL
<i>Délibération</i>	<b><u>Commission d'appels d'offres Groupement de commande produits d'entretien</u></b>	➔	David VIGUIER

# **COMPTE RENDU DEFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 MAI 2019**

**Présents** : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Pierre MAIA, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Mesdames Catherine JACQUOT, Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Françoise BRUN, Marie-Chantal KAPSA, Aracéli PLANTIER, Olivia ROUGNY, Catherine BALLIGAND POULENAS, Célié DEMONTEIL COSTA.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Thomas DUC, Mesdames Isabelle JAUBERT, Christiane MARTY, Christina REBOULET, Béatrice REYMOND LEBRUN, Céline POURCHAILLE, Martine MARIN, Estelle COURTIAL

**Absents** : Madame Lucette RODILLON

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 6 mai 2019, à 18 heures 30, salle du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude AURIAS, Maire.

Madame Yvette DILLE est désignée secrétaire de séance.

## **I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 MARS 2019**

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

## **II. INFORMATIONS DIVERSES**

### **Présentation de M. Sébastien Vaire, Directeur général des services de la commune**

M. le Maire demande à M. Sébastien Vaire de se présenter à l'assemblée ce qu'il fait en quelques minutes avant de souhaiter un excellent Conseil Municipal à l'ensemble des personnes présentes.

### **Rapport d'activité de la Régie du secteur socioculturel pour l'année 2018**

Mme Hanna Fauriel rappelle que la présentation concerne le dernier rapport d'activité de l'ex régie du secteur socioculturel pour l'année 2018. Mme Hanna Fauriel salue au passage le travail des agents qui ont permis de rendre le meilleur service possible aux administrés. Ce travail se poursuit aujourd'hui mais dans le cadre des services de la commune.

Mme Hanna Fauriel cède la parole à Monsieur Olivier Venet, directeur de l'ex régie socioculturelle, pour la présentation du bilan de l'année dernière.

Après un rapide rappel de la mise en place de la régie en 2006 et des activités que la structure a eu à gérer pendant 12 ans (crèche, TAP, etc.), M. Olivier Venet présente le bilan, détaillé, en chiffres de chaque service notamment l'évolution de la fréquentation. Celle-ci est en hausse pour tous les services ou activités sauf pour le cinéma (-7.06% le cinéma ayant fermé 15 jours plus tôt compte tenu de l'intégration administrative et comptable des services de la régie à la commune) et pour l'accueil de loisirs d'été (-13.66% compte tenu notamment de l'impact de l'augmentation des tarifs).

Les services du secteur socioculturel touchent un nombre important d'administrés de tous les âges, contribuant ainsi à la qualité de vie, à la solidarité, à un accès démocratisé à de nombreuses activités et donc à l'attractivité du territoire. M. Olivier Venet ajoute que ces services de proximité nécessitent de mobiliser des moyens importants ce qui se traduit au niveau du budget (environ 1 M d'euros tous budgets cumulés) notamment au niveau des dépenses de fonctionnement dont celles en lien avec le personnel. En effet il faut se rappeler que la réglementation impose des ratios d'encadrement - nombre d'animateurs / nombre d'enfants - pour les accueils de loisirs.

M. Olivier Venet remémore la contribution de la régie pour contribuer à l'effort d'ensemble au titre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Ainsi les dépenses à caractère général ont baissé en volume en 2018 (-11,50 %) après une autre baisse en 2017 (-12.54% par rapport à 2016). L'emploi des crédits alloués a été optimisé tout en maintenant le niveau de qualité des services. La subvention de la commune est restée identique sur les trois derniers exercices, pour se situer à hauteur de 720 000 euros. En effet, à part le cinéma, les recettes propres des autres services restent faibles (comme la médiathèque compte tenu du principe de gratuité) ou secondaires.

M. Jacques Malsert interroge la municipalité sur l'existence d'un projet de création d'un cinéma multi écrans et regrette une baisse des dotations de fonctionnement des services de l'ex régie socioculturelle. M. le Maire répond qu'il convient de comparer le pourcentage à une masse globale en augmentation pour apprécier le budget alloué et ajoute que cet effort de maîtrise des dépenses ne s'est pas fait au détriment du personnel.

M. Jacques Malsert interroge la municipalité au sujet de la nouvelle gouvernance culturelle et éducative post régie, l'outil mis en place pour se faire et le positionnement de l'adjointe à la culture. M. le Maire répond que la structure importe moins que le service rendu aux administrés. L'intégration de la régie s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle organisation dont le squelette sera présenté aux représentants du personnel en juin 2019. Quant à Mme Hanna Fauriel, sa délégation ne change pas, elle reste en charge de la commission culture.

### **Recrutement d'une ou d'un directeur du CCAS**

M. le Maire explique qu'un recrutement est en cours au CCAS. Il s'agit de recruter la ou le directeur du CCAS qui pilotera la structure et également la résidence autonomie en lieu et place du directeur de l'ex régie socioculturelle qui est détaché sur ces missions pour l'instant.

### **III. DELIBERATIONS**

#### **053) Budget principal de la commune – affectation des résultats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Considérant que le compte administratif a été adopté,

Vu la délibération n°070/25-06-2018, intégrant les services de l'ex régie socioculturelle au sein du budget principal de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la délibération 01/2019 du 11-03-2019, du conseil d'administration de la régie constatant la similitude du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe cinéma pour l'exercice 2018,

Vu la délibération 028/18-03-2019 décidant d'affecter le résultat de fonctionnement du budget cinéma (budget annexe de la régie socioculturelle) sur le budget annexe cinéma de la commune, créée au 01 janvier 2019,

Vu la délibération 031/18-03-2019 intégrant les résultats 2018 du budget de la régie socioculturelle aux résultats du budget général de la commune,

La délibération 070/25-06-2018 prévoit l'intégration de l'ensemble des services de la régie socioculturelle dans le budget de la commune, il convient donc également d'intégrer les résultats 2018 du budget annexe cinéma de la régie socioculturelle à ceux du budget général de la commune et d'abroger la délibération 028/18-03-2019 affectant les résultats du budget annexe cinéma de la régie socioculturelle sur le budget annexe cinéma de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
par 23 pour, 5 abstentions,**

- **DECIDE** d'abroger la délibération 028/18-03-2019,
- **DECIDE** de reprendre les résultats 2018 des budgets de la régie socioculturelle (budget principal et budget annexe cinéma) et d'affecter les résultats de fonctionnement des budgets comme suit :

		<b>Investissement compte 1068</b>	<b>Exploitation Compte 002</b>	<b>Investissement compte 001</b>
<b>Budget principal de la commune</b>	<b>Total affecté</b>	<b>156 716.34</b>	<b>295 162.10</b>	<b>127 330.09</b>
<b>Budget socio – culturel annexe cinéma</b>			<b>-2 344.46</b>	<b>8 238.61</b>
<b>Budget principal de</b>			<b>22 846.05</b>	<b>6 231.05</b>

<b>la régie socio culturelle</b>				
--------------------------------------	--	--	--	--

### **054) Budget principal : décision modificative n°1**

M. le Maire présente à l'assemblée communale des propositions de modifications budgétaires de la commune, en sections d'investissement et de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes comme indiquées dans le tableau ci-dessous.

Les présentes modifications interviennent dans le cadre d'un réajustement des crédits nécessaire compte tenu notamment de la reprise des résultats 2018 du budget annexe cinéma de la régie socioculturelle dans le budget principal de la commune (053/06-05-2019).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
par 23 pour, 5 abstentions,**

- **DECIDE** les modifications budgétaires définies dans le tableau ci-joint en annexe.

Désignation	Chapitre	Cpte/opération - Fonction	prévu BP	Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Section d'investissement</b>							
excédent d'investissement reporté	001	001-01	8 238,61				8 238,61
Serveur informatique		2313/104-020	40 790,20		564,61		
fctva	10	10222-01	380 000			50 000	
virement a l'investissement	023	023-01	300 933,15				42 326,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>				0	564,61	50 000	50 564,61
				564,61		564,61	
<b>Section de Fonctionnement</b>							
Subvention budget cinema		67441-020	56 000,00	2 344,46			
Déficit reporté budget cinéma	002	002-01	0,00		2 344,46		
compensation taxe habitation	74	74835-01	100 000,00				38 089
compensation taxe foncière	74	74834-01	30 000,00				4 237
virement du fonctionnement	021	021-01	300 933,15		42 326,00		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				2 344,46	44 670,46	0,00	42 326
				42 326,00		42326,00	

### **055) Budget annexe cinéma : décision modificative n°1**

M. le Maire présente à l'assemblée communale des propositions de modifications budgétaires de la commune, pour le budget cinéma, en sections d'investissement et de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes comme indiquées dans le tableau ci-dessous.

Les présentes modifications interviennent dans le cadre d'un réajustement des crédits nécessaires compte tenu de la reprise des résultats 2018 du budget annexe cinéma de la régie socioculturelle dans le budget principal de la commune (053/06-05-2019).

Il convient également d'ajuster les crédits budgétaires liés aux écritures d'amortissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
par 23 pour, 5 abstentions,**

- **DECIDE** les modifications budgétaires définies dans le tableau ci-joint en annexe.

Désignation	Chapitre	Cpte/opération - Fonction	prévu BP	Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Section d'investissement</b>							
excédent d'investissement reporté	001	001-01	8 238,61			8 238,61	
amortissement	40	28188-01	14 500,00				500
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>				0	0,00	8 238,61	500,00
				0,00		-7 738,61	
<b>Section de Fonctionnement</b>							
Dotation aux amortissements	042	6811-01	14 500,00		500,00		
Déficit reporté	002	002-020	2 344,46	2 344,46			
redevances des services	70	7062-314	94 609,00				500,00
dotation subvention	74	74748-314	56 000,00			2 344,46	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				2 344,46	500,00	2 344,46	500,00
				-1 844,46		-1844,46	

**056) Subvention Région – Réfection toitures bâtiments communaux : complexe socio sportif et annexe de la Mairie**

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les délibérations 11/22-01-2018 et 145/20-11-2017 présentant respectivement auprès des services de l'Etat et du Conseil Départemental, un dossier de demande de subvention concernant l'opération de réfection des toitures des bâtiments communaux prévues en 2019 : complexe socio sportif et local des bouviers.

La toiture du local des bouviers a fait l'objet d'une réalisation en 2018 cependant celle du complexe socio-sportif est inscrite au budget 2019. La réfection de la toiture de l'annexe de la Mairie doit également être réalisée au titre des investissements 2019.

M. le Maire propose de déposer auprès des services de la Région Auvergne Rhône Alpes un dossier de demande de subvention au titre de la réfection de ces deux toitures

Le plan de financement de l'opération est défini comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Montant (HT)	%
Travaux	131 965	100
<b>Total</b>	<b>131 965</b>	<b>100</b>
<b>RECETTES</b>		
Subvention département	17 664	13,39
Subvention Etat	22 080	16,73
Subvention Région	54 000	40,91
Participation communale	38 221	28,97
<b>Total</b>	<b>131 965</b>	<b>100</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
par 28 pour,**

- **DECIDE** de présenter le dossier précité et de solliciter auprès des services de la Région Auvergne Rhône Alpes l'octroi d'une subvention à hauteur de 54 000 euros.

### **III. INFORMATION DIVERSE**

#### **Attribution du marché de toiture complexe socio-sportif**

M. Jacques Fayollet, Ajoint au Maire, informe le Conseil que la commission d'appel d'offres du 29 avril 2019 a attribué les 2 lots :

- Lot 1 désamiantage et démolition : entreprise TBC
- Lot 2 charpentes : entreprise Reboulet

La notification des marchés est intervenue le lundi 6 mai 2019.

Les travaux débuteront le 6 juin. La livraison est prévue pour le 6 septembre.

Les associations utilisatrices ont été informées. Des solutions de replis sont prévues pour chacune d'entre elles.

A ce jour il reste à lancer la consultation pour la toiture de l'annexe de la Mairie.

### **IV. DELIBERATIONS**

#### **057) Acquisition matériel sportif : demande de subvention**

M. le Maire propose aux membres de l'assemblée de présenter auprès du Conseil Départemental, un dossier de demande de subvention concernant le projet d'achat de housse de tapis et de plinth pour le gymnase Raymond BOUGAUD.

Ce matériel sera utilisé en grande partie par les collégiens.

Par suite compte tenu du coût d'achat du projet estimé à 1404.76 € HT ; il convient de solliciter ce partenaire à hauteur de 80%.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
par 28 pour,**

- **SE DECLARE** favorable à la réalisation dudit projet,
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme à hauteur de 80% du projet.

#### **058) Subvention exceptionnelle - association «UNRPA»**



M. le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « UNRPA » suite au vol de leur banderole pour l'affichage de leurs concours de belote.

L'association sollicite la commune pour la participation au financement de l'inscription du texte de la banderole.

M. le Maire invite le conseil à délibérer sur une participation communale à hauteur de 70 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
par 28 pour,**

- **SE DIT** favorable à la proposition présentée,
- **DECIDE** le versement en faveur de l'association UNRPA « Soleil d'automne Loriolais », d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 70 euros.

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au budget communal 2019 – section fonctionnement article 6574

**059) Subvention exceptionnelle - association « 29 novembre 2002 – 20h28 »**

M. le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « 29 novembre 2002 – 20h28 », dans le cadre de sa création.

M. le Maire invite le conseil à délibérer sur une participation communale à hauteur de 150 euros.

Catherine BALLIGAND POULENAS, Célié DEMONTEIL COSTA.

Mme Catherine Balligand Poulenas demande s'il s'agit de la même association que l'ADEFASP. M. le Maire répond qu'il s'agit d'une association distincte.

Mme Célié Demonteil Costa demande quel est le but de l'association et s'il n'y a pas redondance avec celui d'ADEFASP. Monsieur Pierre Lespets répond qu'ADEFASP œuvre principalement pour la prévention afin de renforcer la sécurité chez les pompiers tandis que la présente association récoltera des fonds pour aider les pupilles comme précisé par M. le Maire et faire perdurer la mémoire de ce jour tragique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
par 28 pour,**

- **SE DIT** favorable à la proposition présentée,
- **DECIDE** le versement en faveur de l'association « 29 novembre 2002 – 20h28 », d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros.

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au budget communal 2019 – section fonctionnement article 6574

### **060) Indemnisation de la Commune suite à dégradation d'un bien communal**

M. Jacques Fayollet, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'un luminaire situé avenue de la République a été endommagé le 14 février 2019 par un automobiliste.

L'intéressé a reconnu les faits et souhaite rembourser directement à la commune les dégâts. Il convient de facturer le remplacement dudit luminaire, Monsieur Jacques FAYOLLET propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le montant à facturer :

Désignation	Quantité	Total TTC (€)
Remplacement luminaire	1	1085.38
<b>TOTAL</b>		<b>1085.38€</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
par 28 pour,**

- **APPROUVE** le montant à facturer à l'intéressé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant.

### **Délibération Fourrière animalière intercommunale**

M. Samuel Martins, Conseiller délégué présente la reconduction de la convention de partenariat.

Mme Catherine Balligand Poulénas demande si la fourrière a fait un retour de la campagne de stérilisation des chats et des chiens errants. M. Samuel Martins répond que non. Mme Catherine Balligand Poulénas trouve cela dommageable pour apprécier de l'efficacité ou non du service.

M. Jacques Malsert s'étonne des montants sollicités et explique que ceux précisés dans la convention et la délibération ne correspondent pas.

M. le Maire explique que la délibération sera reportée au prochain Conseil Municipal pour obtenir d'ici là tous les éléments nécessaires d'aide à la décision.

### **061) Mise à disposition d'un agent du CCAS à la commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du fonctionnement du service comptabilité au regard des mouvements de personnel,

M. Pierre Lespets, Adjoint au Maire en charge du personnel, propose à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Loriol une convention de mise à disposition d'un agent du CCAS, en l'occurrence de la Résidence autonomie, rédacteur territorial (catégorie B), au profit de la commune.

Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret n°2008-580 susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention est soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y est annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
par 28 pour,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le CCAS de Loriol la convention de mise à disposition d'un agent de catégorie B et tout document s'y rapportant directement ou indirectement,
- **NOTE** que cette mise à disposition se fera à titre onéreux, calculée au regard de la quotité de la mise à disposition dont il s'agit, à savoir 35 heures hebdomadaires sur la période du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2019 inclus,
- **NOTE** que la dépense correspondante est inscrite en dépenses de fonctionnement, à l'article 6218.

**062) Personnel communal – avenant n°2 à la convention assistance retraite avec le Centre de Gestion**

M. Pierre Lespets, Adjoint au Maire en charge du personnel communal, rappelle la délibération n°069/29-05-2015 en date du 29/05/2015, autorisant la signature avec le Centre de gestion de la Drôme (CDG26), d'une convention lui confiant le « contrôle sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL) » et celle du 25/06/2018 (n°078/25-06-2018) relative à la prorogation de cette convention pour un an.

Cette convention arrive à échéance le 01/01/2019. Il est proposé à l'assemblée son renouvellement, mais également d'y inclure un nouveau service mis en place par la CNRACL et s'ajoutant aux missions d'interventions du CDG26 : il s'agit de la qualification du compte individuel retraite (QCIR) ; cette prestation est assurée sur la même base que la simulation du calcul de pension, soit 60 € pour la réalisation totale et 30 € pour le contrôle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
par 28 pour,**

- **ACCEPTE** la proposition présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer avec le centre de gestion, un avenant n° 2 lui confiant le contrôle sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la

Caisse National de Retraites des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL) pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019,

- **NOTE** que la valeur unitaire des processus concernés par ladite convention est fixée comme suit :

<b>OPTION</b>	<b>MISSION DE CONTRÔLE</b>
Immatriculation	30,00 €
Validation services de non titulaire	20,00 €
Régularisation de services	20,00 €
Transferts des droits (Rétablissement)	60,00 €
Demande d'avis préalable	30,00 €
Simulation de calcul de pension (droit à l'information EIG, EIR simulation de pension)	30,00 €
Liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion)	30,00 €
Qualification du compte individuel retraite (QCIR)	30,00 €

### **063) RH / régime indemnitaire / RIFSEEP / complément**

Vu les délibérations 043 du 27/03/2017 et 089 du 03/07/2017 relatives au régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents de la commune,

M. Pierre Lespets, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines rappelle que les services de la régie du secteur socioculturel ont été intégrés au sein des services de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et que le tableau des effectifs de la commune a été modifié en conséquence.

Toutefois il convient également de modifier la délibération n°043 susvisée compte tenu de la publication au Journal officiel du 26 mai d'un arrêté du 14 mai 2018. Cet arrêté prévoit l'adhésion au RIFSEEP du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour les conservateurs généraux des bibliothèques, les conservateurs des bibliothèques et les bibliothécaires assistants spécialisés), corps de référence à l'Etat pour la Fonction Publique Territoriale. La publication de cet arrêté permet donc l'application du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale pour un certain nombre de cadres d'emplois dont celui des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Or un poste en rapport avec ce cadre d'emploi figure au tableau des effectifs de la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

M. Pierre Lespets ajoute que le versement du RIFSEEP pour le ou les agents concernés ne pourra toutefois être effectif qu'après délibération et transmission au contrôle de légalité.

M. Pierre Lespets rappelle que le dispositif de la délibération n° 043 susvisée précisait que ladite délibération serait « modifiée et complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés relatifs aux équivalences dans la fonction publique territoriale ».

M. Pierre Lespets propose donc de compléter la délibération n° 043 dont il s'agit en ce sens, notamment l'annexe 2.

M. Pierre Lespets propose également d'insérer une annexe 3 afin de faciliter la lecture de la délibération n°043 susvisée et de permettre au contrôle de légalité de vérifier le respect des montants maximum consentis par la collectivité à chaque groupe de fonction au regard des montants plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (annexe 1).

Enfin, dans la mesure où les indemnités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes ne sont pas cumulables avec le RIFSEEP et qu'elles étaient versées jusqu'à maintenant aux régisseurs, il convient de la leur verser sous une autre forme et donc compléter le dispositif existant en prévoyant le versement d'une IFSE dite de complément à hauteur des montants des indemnités que percevaient les régisseurs titulaires des régies d'avances et/ou de recettes.

Mme Catherine Balligand Poulenas demande ce qu'est l'IFSE. M. Olivier Venet, Directeur de l'ex régie socioprofessionnelle désormais intégrée dans les services de la commune, explique que cette délibération est une régularisation à la demande du contrôle de légalité pour encadrer et plafonner les indemnités (IFSE = Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise).

Mme Catherine Balligand Poulenas demande si cette régularisation changera le montant de rémunération des agents. M. Pierre Lespets répond que non.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
par 28 pour,**

- **APPROUVE** la proposition présentée,
- **DÉCIDE** de modifier la délibération n° 043 susvisée notamment son annexe 2 en ajoutant comme suit un tableau relatif au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

<b>FILIERE CULTURELLE PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>DATE EFFET</b>	<b>CORPS EQUIVALENTS FPE</b>	<b>ARRETES RELATIFS AUX EQUIVALENCES PFT</b>	<b>ARRETES RELATIFS AUX MONTANTS</b>
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	01/09/2017	Bibliothécaires adjoints spécialisés	Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques	

- **DÉCIDE** de compléter le dispositif existant en prévoyant le versement d'une IFSE dite de complément à hauteur des montants des indemnités que percevaient les régisseurs titulaires des régies d'avances et/ou de recettes,
- **DÉCIDE** de compléter la délibération n° 043 susvisée en insérant une annexe 3 rédigée comme suit (cf. PJ).

#### **064) Personnel communal : transformation et création de postes**

M. Pierre Lespets, Adjoint au Maire en charge du personnel communal, présente aux membres de l'assemblée une série de propositions de transformations et créations de postes.

Ces transformations s'inscrivent dans le cadre de réaménagements de temps de travail ou d'horaires suite à diverses modifications de missions ou départs à la retraite.

Il est proposé à l'assemblée les modifications suivantes :

<b>Poste à créer</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Date de création</b>	<b>Poste à supprimer</b>	<b>Référence délibération</b>
Adjoint technique	34h30	01/06/2019	Adjoint technique à 30h30	098/04-09-2017
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h00	01/06/2019	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 32 h	08/22-01-01-2018
Adjoint technique	33h00	01/06/2019	Adjoint technique à 18h	082/03-07-2017
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	32h00	01/06/2019	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 30h	109/25-08-2014
			Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 33h au 01/06/2019	135/12-12-2016
Adjoint technique	35h00	01/06/2019	Adjoint technique à 34h	098/26-08-2011
Adjoint d'animation	35h00	01/06/2019	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 33h au 01/02/2019	126/08-10-2018
Adjoint d'animation	24h00	01/06/2019		

De plus, M. Pierre Lespets informe le Conseil que dans le cadre du recrutement d'un directeur général des services, il est nécessaire de créer un poste d'attaché territorial à temps complet. M. Pierre Lespets explique que l'ancien Directeur Général des Services, M. Patrick Valla quittera définitivement la commune au 1<sup>er</sup> juin 2019 mais qu'il est pour l'instant en congés si bien que M. Sébastien Vaire doit être recruté provisoirement sur un poste d'attaché. Au départ de M. Patrick Valla, le poste sera supprimé du tableau des emplois.

L'assemblée est invitée à délibérer sur ces propositions dont le Comité Technique a été saisies.

Mme Catherine Balligand Poulénas demande s'il est nécessaire de passer ces modifications de postes en Comité Technique et si cela a été le cas. M. Pierre Lespets répond oui pour les deux questions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
par 28 pour,**

- **ACCEPTTE et VALIDE** les propositions présentées par l'élu référent,
- **DECIDE**, à compter du 01/06/2019, les modifications du tableau des emplois communaux comme suit :

Poste à créer	Temps de travail	Poste à supprimer	Référence délibération
Adjoint technique	34h30	Adjoint technique à 30h30	098/04-09-2017
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h00	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 32 h	08/22-01-01-2018
Adjoint technique	33h00	Adjoint technique à 18h	082/03-07-2017
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	32h00	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 30h	109/25-08-2014
Adjoint technique	35h00	Adjoint technique à 34h	098/26-08-2011
		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 33h au 01/06/2019	135/12-12-2016
Adjoint d'animation	35h00	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 33h au 01/02/2019	126/08-10-2018
Adjoint d'animation	24h00		

- **DECIDE** de créer à compter du 01/05/2019 un poste d'attaché territorial à temps complet,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux nominations correspondantes,
- **NOTE** que le tableau des emplois communaux sera modifié en ce sens.

**065) Personnel communal : autorisation d'absence**

M. Pierre Lespets, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux, autorisations distinctes des congés annuels.

Ces autorisations sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et également aux agents contractuels de droit public. Les fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale bénéficient des mêmes autorisations.

M. Pierre Lespets, ajoute que ces autorisations sont accordées sous réserve des nécessités de service, l'agent devant justifier du motif invoqué.

Il faut aussi préciser que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

M. Pierre Lespets, note que la présente ne modifie en rien le nombre de jours d'autorisation d'absence dans les cas ci-après énumérés mais qu'il convenait de formaliser lesdites autorisations par délibération.

Vu l'avis du CT en date du 09/12/2015,

M. Pierre Lespets propose, à compter du 01/06/2019, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées :

<b>Evènements</b>	<b>nombre de jours</b>
Mariage de l'agent	5 jours
Pacs de l'agent (1 seul par agent)	5 jours
Mariage d'un enfant	2 jours
Maladie très grave ou hospitalisation du conjoint nécessitant la présence de l'agent au foyer auprès d'un enfant ou d'enfants en bas âge	3 jours
Maladie très grave ou hospitalisation du conjoint de l'agent (pour un agent sans enfant)	1 jour
Autorisation pour permettre au conjoint, concubin ou partenaires d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne.	Durée de l'examen Maximum 3 examens
Décès du conjoint ou de l'enfant de l'agent	3 jours
Décès des parents de l'agent	2 jours
Décès des beaux-parents, des frères et sœurs de l'agent	2 jours
Décès des oncles, tantes, beaux-frères, belles-sœurs de l'agent	1 jour
Décès des petits-enfants de l'agent	2 jours
Décès des grands-parents de l'agent	2 jours

M. Pierre Lespets propose de compléter ce dispositif comme suit :

-Ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération. Ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination des droits à congé annuel (article L226-1 du code du travail).

- Ces autorisations d'absence sont à prendre quand l'évènement survient et ne peuvent être reportées ultérieurement.

- L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service ainsi un agent absent (congé annuel, RTT, maladie, etc.) au moment de l'évènement ne peut y prétendre.

Mme Olivia Rouny demande pourquoi dans le tableau présenté, la mention « 1 seule fois » est appliquée au pacs et pas au mariage ?

M. Jacques Fayollet explique qu'un seul de ces événements permet l'attribution de la prestation même si les contrats ne sont pas signés la même année.



M. Sébastien Vaire ajoute que le mariage civil est traditionnellement un engagement pour la vie (obligations des époux et dissolution par le divorce qui implique une procédure judiciaire lourde).

M. Jacques Malsert explique que cette mention est discriminante et introduit une nuance de droit entre mariage et pacs. Il demande que la mention figure pour les deux, mariage et pacs.

M. le Maire propose de mentionner si possible pour le mariage et le pacs la mention « 1 seule fois par agent » sous réserve du contrôle par les services communaux.

Mme Célie Demonteil Costa demande si ces autorisations d'absences sont spécifiques à la commune ou générales et si elles sont plus ou moins favorables.

M. Pierre Lespets répond qu'il n'y a aucune modification des autorisations précédentes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**par 28 pour,**

**-ADOpte** les propositions présentées,

<b>Evènements</b>	<b>nombre de jours</b>
Mariage de l'agent	5 jours
Pacs de l'agent	5 jours
Mariage d'un enfant	2 jours
Maladie très grave ou hospitalisation du conjoint nécessitant la présence de l'agent au foyer auprès d'un enfant ou d'enfants en bas âge	3 jours
Maladie très grave ou hospitalisation du conjoint de l'agent (pour un agent sans enfant)	1 jour
Autorisation pour permettre au conjoint, concubin ou partenaires d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne.	Durée de l'examen Maximum 3 examens
Décès du conjoint ou de l'enfant de l'agent	3 jours
Décès des parents de l'agent	2 jours
Décès des beaux-parents, des frères et sœurs de l'agent	2 jours
Décès des oncles, tantes, beaux-frères, belles-sœurs de l'agent	1 jour
Décès des petits-enfants de l'agent	2 jours
Décès des grands-parents de l'agent	2 jours

**-NOTE** que la présente ne concerne pas les autorisations spéciales d'absence de plein droit qui s'imposent à l'autorité territoriale ni le cas spécifique de l'autorisation d'absence pour garde d'enfant malade,

**-CHARGE** M. le Maire de l'application des dispositions de la présente.

*Les autorisations d'absence pour mariage ou PACS sont régies par l'article 59-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il n'y a pas de limitation sur le nombre de mariage ou pacs. La délibération transmise à la Préfecture n'inclut donc aucune mention pour le mariage et le pacs.*

**066) RH / service animation / petites et grandes vacances / rémunération des agents saisonniers / précision**

Vu les délibérations n°129/08-10-2018 et n°012/22-01-2019 relatives à la rémunération des agents saisonniers,

M. Pierre Lespets, Adjoint au Maire rappelle que la rémunération à la journée a été adoptée comme suit :

<b>catégorie</b>	<b>rémunération à la journée (en brut)</b>	<b>supplément si nuitée (en brut)</b>
animateur non-titulaire	70.51€	70.51€
animateur non-titulaire ayant la PSC1	71.06 €	71.06 €

M. Pierre Lespets rappelle qu'il existe une majoration de 0.55 € brut pour celles et ceux qui auront suivi la formation Prévention Secours Civique 1 (anciennement Attestation de Formation aux Premiers Secours ou AFPS).

M. Pierre Lespets note qu'il convient de compléter la délibération n°129/08-10-2018 susvisée sur le conseil du centre de gestion de la Drôme en précisant que les rémunérations à la journée correspondent à 7h00 de travail. Le cas échéant, il convient donc de proratiser cette rémunération en fonction du nombre d'heures réellement effectuées par l'agent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
par 28 pour,**

- **ACCEPTE** la proposition présentée,
- **DECIDE** de compléter la délibération n°129/08-10-2018 du 08/10/2018 en précisant que les rémunérations à la journée correspondent à 7h00 de travail. Le cas échéant, il convient donc de proratiser cette rémunération en fonction du nombre d'heures réellement effectuées par l'agent,
- **CHARGE** M. le Maire de l'application de la présente.

**067) CHSCT – Composition et désignation**

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 janvier 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité dans le travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 27 à 62,

Considérant la consultation des organisations syndicales,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la collectivité au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
par 28 pour,**

- **FIXE** à 5, le nombre des représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DECIDE** de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Commune et établissements rattachés inférieur à celui des représentants du personnel et suppléants. Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires avec un nombre égal de suppléants,
- **DECIDE** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel,
- **DECIDE** que le CHSCT sera commun aux structures : Commune, CCAS, Résidence autonomie,
- **DESIGNE** en qualité de représentants titulaires de la collectivité : M. Jean-Marc PEYRET, M. Pierre LESPETS, Mme Catherine BALLIGAND-POULENAS,
- **DESIGNE** en qualité de représentants suppléants de la collectivité : M. Claude AURIAS, Mme Yvette DILLE, Mme Cécile DEMONTEIL-COSTA.

**068) Création d'un emploi pour un agent contractuel de droit public / agent de développement social et urbain**

Mme Catherine Jacquot, Adjointe au maire, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme Catherine Jacquot souligne la nécessité d'assurer la continuité de la démarche initiée dans le cadre du contrat de ville « Cœur de Lorient » et pour assurer la coordination de l'espace de vie sociale qui sera mis en place cette année.

Mme Catherine Jacquot ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ; cet emploi correspond au grade de rédacteur, catégorie B.

Mme Catherine Jacquot précise que le poste dont il s'agit s'articule autour de 3 axes :

- Favoriser l'émergence, conduire et suivre des projets locaux dans le cadre des dispositifs de la politique de la Ville
- Coordonner les projets et les actions arrêtées dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale
- Favoriser et / ou relayer la mobilisation et/ou les projets des partenaires, particuliers (habitants) ou personnes morales (associations) en qualité de personne ressource

Compte tenu de la nature et de la transversalité des missions et des tâches confiées à l'agent de développement social et urbain notamment dans les domaines de l'administration, du social et du culturel, il convient de recourir à un agent contractuel ayant une expérience significative dans les domaines évoqués et titulaire d'un Master 2 Métiers de la concertation et de l'évaluation.

Le niveau de rémunération s'établit à l'IM 473. La durée de l'engagement est fixée à un an, renouvelable deux fois.

Mme Catherine Jacquot propose à l'assemblée de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

M. Jacques Malsert note que la convention qui lie la commune et la communauté de communes concernera donc l'Espace de Vie Sociale. Il s'interroge sur la politique sociale qui sera menée et indique que le Contrat de Ville s'arrête en 2020.

Mme Catherine Jacquot précise que le financement du poste par la communauté de commune est garanti jusqu'en 2022 puisque le Contrat de Ville sera prolongé jusqu'à cette date. M. le Maire précise qu'il a eu la confirmation du prolongement via M. le Sous-Préfet.

Mme Olivia Rouny fait remarquer qu'il est fait mention dans la convention du secteur de la Maladière. Un échange s'engage entre l'assemblée sur le terme à utiliser pour définir l'espace concerné à savoir secteur ou quartier. M. le Maire explique que selon le cadastre il s'agit du quartier de la Maladière qui est inclus dans le secteur du Contrat de Ville. Il propose donc d'écrire quartier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
par 27 pour, 1 abstention,**

- **CREER** un poste d'agent de développement social et urbain de catégorie B, rémunéré par référence à l'indice majoré 473 à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/06/2019 pour occuper les missions suivantes : cf. annexe,
- **MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe,
- **INNSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget, au chapitre 012.

**069) Agent de développement / poste / cofinancement / partenariat entre la commune et la Communauté de Communes du Val de Drôme**

Mme Catherine Jacquot, Adjointe au Maire, rappelle que la commune de Loriol et la Communauté de Communes du Val de Drôme ont signé le 1er juillet 2015 un contrat de ville pour la période 2015-2020 afin de réduire les inégalités entre les habitants de la commune.

Ce contrat de ville ferait l'objet d'un protocole d'accord avec l'Etat pour une prorogation éventuelle, jusqu'en 2022.

Mme Catherine Jacquot rappelle que la commune a décidé, suite à la signature de ce contrat, de créer un poste contractuel d'agent de développement social et urbain (ADSU) dont les missions principales consistent à :

- Favoriser l'émergence, conduire et suivre des projets locaux dans le cadre des dispositifs de la politique de la Ville
- Coordonner les projets et les actions arrêtées dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale
- Favoriser et / ou relayer la mobilisation et/ou les projets des partenaires, particuliers (habitants) ou personnes morales (associations) en qualité de personne ressource

Ce poste contractuel, relève du droit commun et épouse la durée du contrat de ville. La Communauté de Communes du Val de Drôme et la commune de Loriol s'accordent sur le principe d'un financement conjoint dudit poste du moins pour partie. En effet 40% du temps de ce poste est dédié au contrat de ville sur le périmètre du quartier prioritaire «cœur de Loriol». La participation financière est, pour ces 40%, répartie à part égale (50/50) entre la commune et la CCVD.

Mme Catherine Jacquot note à titre informatif que les 60% de temps restant dudit poste se répartissent comme suit :

- 20% au titre d'actions relevant de la politique de la ville sur le territoire de la CCVD, à la charge de la CCVD.
- 40% au titre d'actions de développement social et urbain sur le territoire de la commune de Loriol, à la charge de la commune.

La CCVD et la commune assurent la rémunération correspondante chacune en ce qui la concerne.

Après avoir pris connaissance du projet de convention relatif à la mutualisation pour partie du poste d'agent de développement social et urbain (soit 40% du temps de travail dudit poste), considérant que ladite convention prévoit une répartition du coût de ce poste à part égale entre la commune et la CCVD,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
par 27 pour, 1 abstention,**

**-APPROUVE** la proposition présentée ;

**-AUTORISE** M. le Maire à signer la convention dont il s'agit et tout document s'y rapportant directement ou indirectement.

**070) Espace de Vie Sociale (EVS) – agrément – convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme**

Mme Catherine Jacquot, Adjointe au Maire en charge du Contrat de Ville, rappelle que la CAF de la Drôme avait sollicité, dès la rédaction et la signature du contrat de ville, la commune de Loriol pour s'inscrire dans une démarche d'agrément « centre social ». La proposition n'avait pu être mise en place au regard de la charge de travail nécessaire à la mise en place de ce type d'agrément et des moyens humains et financiers à déployer. Lors du comité de pilotage du contrat de ville en date du 31 Mars 2017, les équipes techniques de la CAF de la Drôme ont proposé d'accompagner la commune dans une démarche plus concrète de préfiguration d'une structure d'animation de la vie sociale (AVS), terme générique regroupant les deux

agréments possibles : centre social et espace de vie sociale. Les élus de Loriol ont répondu favorablement à la sollicitation de la CAF, la démarche devant apporter des éléments d'aide à la décision sur les enjeux suivants :

- Anticiper l'extinction du contrat de ville et poursuivre la réflexion au-delà du quartier prioritaire et sur le long terme.
- Renforcer l'agencement des compétences des services communaux en créant un cadre propice à favoriser la coopération sur des projets collectifs et à travailler à la complémentarité des missions respectives.
- Renforcer les partenariats avec les acteurs extérieurs de la commune, les associations loriolaises et les habitants et/ou sur des domaines d'activités précis.

A l'issue de la phase de diagnostic et de la présentation des scénarii opérationnels, les élus ont opté pour l'obtention de l'agrément « espace de vie sociale ». Le choix de cet agrément est considéré comme la réponse opérationnelle à court terme la plus pertinente.

Mme Catherine Jacquot note qu'il ne s'agit pas de créer une nouvelle structure mais de travailler à une nouvelle organisation, en mode projet, associant plusieurs services communaux.

Considérant ce qui vient d'être exposé, l'agrément demandé doit permettre de travailler non seulement sur la base des actions existantes mais aussi sur des projets ou actions nouvelles.

Compte tenu des enjeux exposés précédemment, l'agrément « espace de vie sociale » est envisagé comme l'un des principaux outils de coordination des actions de développement social de la commune. Il doit permettre de définir les priorités d'intervention de la commune sur les prochaines années et de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux pour répondre aux attentes formulées par les habitants, les associations et les partenaires.

Enfin, cette demande auprès de la Caisse d'Allocations familiales de la Drôme est à mettre au regard des avancées et limites du Contrat de Ville « cœur de Loriol » signé pour la période 2015-2020. A ce titre, le projet initié et la demande d'agrément doivent permettre à la commune de développer ses actions à l'échelle de tout son territoire, de manière pérenne dans le temps, permettant *in fine* d'anticiper la fin du Contrat de Ville et/ou d'en intensifier les actions.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer la demande d'agrément « espace de vie sociale » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et de signer tout document se rapportant directement ou indirectement à la présente.

Les élus de l'opposition expriment leurs points de vue et leurs questionnements. Ils relèvent l'opportunité de poursuivre des actions après le contrat de Ville mais font remarquer l'aspect impalpable du projet et sa mise en œuvre insaisissable. Ils s'interrogent sur l'opportunité d'accoler local ou loriolais à EVS et sur l'arbitrage de la majorité en ce qui concerne la déclinaison du terme social selon qu'il s'agisse d'un espace de vie social ou espace de vie sociale.

Ils s'interrogent également si les agents et les partenaires ont du temps à consacrer à ce nouveau projet et l'impact financier sur la masse salariale notamment la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Ils constatent que le périmètre d'intervention de l'EVS dépasse celui du contrat de Ville et ce à moyens constants si bien qu'ils craignent une dilution des moyens et donc une perte pour certaines structures qui en auraient le plus besoin.

M. le Maire et les élus de la majorité répondent que n'étant pas certains de la pérennité du Contrat de Ville prolongé jusqu'en 2022, la pose des fondations de l'EVS dont les objectifs sont définis, consiste à créer des synergies entre tous les partenaires associatifs ou non (DRAC, etc.). Dans cet EVS beaucoup de projets pourront être pensés. L'aspect social est

prépondérant mais n'est pas réducteur. Les projets participeront à l'embellissement du cadre de vie, penseront l'espace public, etc. en permettant d'aller chercher des subventions.

Ils ajoutent que le Contrat de Ville nécessite aujourd'hui moins de temps si bien que l'agent en charge de l'EVS pourra élargir le périmètre de travail. De même, la ventilation des missions entre les agents et un poste d'adulte relais en renfort permettront d'absorber les charges de travail.

Ils font remarquer que le Contrat de Ville a rencontré les mêmes difficultés lors de sa mise en œuvre et qui fonctionne bien aujourd'hui. M. le Maire conclut que le projet social sera participatif et que l'EVS sera jugé sur les actes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
par 27 pour, 1 contre,**

**-D'approuver** les demandes de dépôt d'agrément « espace de vie sociale » à faire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme

**-D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant directement ou indirectement à la présente.

**071) Contrat de ville : actions 2019**

Mme Catherine Jacquot, Adjointe au Maire en charge du Contrat de Ville, expose les actions proposées par la commune au titre de la programmation 2019 du Contrat de Ville « Cœur de Loriol », ainsi que les actions auxquelles la commune souhaite apporter son soutien financier.

Il est rappelé que dans le cadre du Contrat de Ville « Cœur de Loriol », une programmation annuelle est mise en place afin de répondre aux problématiques identifiées comme prioritaires. Elles concernent les différents axes du contrat de ville à savoir : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, et le développement de l'économie et de l'emploi.

Les actions sont proposées aux partenaires financiers du Contrat de Ville et elles doivent faire l'objet d'une demande de subvention.

Ainsi dans le cadre de programmation 2019 du Contrat de Ville, la ville de Loriol propose les actions suivantes :

**Tableau A**

<b>Porteur</b>	<b>Action</b>	<b>Coût global</b>	<b>Subvention obtenue</b>	<b>Participation communale</b>
Ville de Loriol	Opération volets	12 900 €	9 000 €	3 400 €
Ville de Loriol	Fresque murale	2 200 €	2 200 €	/
Ville de Loriol (service de prévention spécialisée)	Bougeons ensemble	4 195 €	1900 €	500 €
Ville de Loriol	Fonds de participation des habitants	1750 €	1750 €	/
Ville de Loriol	Repair café	2987 €	2650 €	/

La commune de Loriol propose d'apporter son soutien financier aux actions suivantes :

**Tableau B**

<b>Porteur</b>	<b>Action</b>	<b>Coût global</b>	<b>Participation communale</b>
CCVD	Coopérative Jeunesse de Service	26 312 €	1500 €
SIEA	Orchestre à l'Ecole	38 420 €	13 000 €

Mme Catherine Jacquot précise que l'action orchestre à l'école à laquelle la ville apporte son soutien fait l'objet de demandes de subventions complémentaires auprès de la Région et du Département. Les réponses à ces demande (5000 € en investissement auprès de la Région et 2000 € en fonctionnement auprès du Département) permettront de diminuer la subvention communale à l'école intercommunale de musique Livron/Loriol.

De manière générale, chaque action retenue au titre de la programmation 2019 fera l'objet d'une évaluation de la part des élus et des financeurs du contrat de ville au regard de ses objectifs initiaux et de ses résultats.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire d'une part à signer les dossiers de demandes de subvention ainsi que tous documents administratifs et financiers y afférant, et d'autre part d'apporter son soutien financier aux actions présentées.

Mme Catherine Jacquot précise qu'en 2019 ce seront 354 000.00€ qui seront affectés au Contrat de Ville dont environ 200 000.00€ pour la réhabilitation du centre ancien. Mme Hanna précise en ce qui concerne l'école de musique et le projet orchestre à l'école

M. Jacques Malsert demande si cette participation accordée au syndicat intercommunal pour le projet de l'école Jean Jacques Rousseau située dans le périmètre du contrat ville sera dans son entièreté utilisée pour l'école publique ou diluée dans le budget de fonctionnement du syndicat intercommunal. M. Jacques Malsert explique que les élèves du collège public de la commune ne bénéficient pas de classe orchestre tandis que ceux du collège privé si. Il s'interroge sur la participation du Conseil Départemental à savoir si la subvention provient du secteur de l'éducation ou de la culture.

Mme Hanna Fauriel, Adjointe au Maire, répond que cette somme servira pour l'école Jean Jacques Rousseau puisqu'elle permettra d'acquérir les instruments et de financer les interventions via les Centres Musicaux Ruraux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
par 28 pour,**

- **D'approuver** les demandes de subvention pour les cinq projets précisés ci-dessus (Tableau A) dans le cadre de la programmation 2019 du contrat de ville « Cœur de Loriol »,

- **De donner délégation** à M. le Maire pour signer les dossiers de subvention ainsi que tous documents administratifs et financiers afférents, dans le respect des principes rappelés ci-dessus,



- **D'approuver** les participations communales aux actions portées par la commune (Tableau A) et d'approuver la participation communale aux actions portées par la CCVD et SIEA (Tableau B) dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de Ville « Cœur de Lorient ».

### **072) LOTISSEMENT COMMUNAL : Cession des lots 11 et 12 - DAT VALRIM**

Mme Catherine Jacquot, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 18 décembre 2017 par laquelle le conseil a approuvé la cession des parcelles cadastrées section ZM n°1013 (lot 11) et section ZM n° 1015 (lot 12) à la société DAT VALRIM, au prix de 45.588 € HT pour le lot 11 et 109.412 € HT pour le lot 12.

A ce jour, faute de pré-commercialisation suffisante, la vente de ces lots n'a pu être finalisée. Le compromis de vente signé en date du 3 janvier 2018, pour un prix de vente total de 155.000 € HT, est donc caduc depuis le 3 mai 2019.

La société DAT VALRIM propose à la commune de scinder cette vente en deux : achat dans un premier temps du lot 12 et dans un second temps du lot 11, aux prix précédemment fixés.

Mme Catherine Balligand Poulenas demande qu'elle est la superficie totale des 2 lots. Elle fait remarquer que le Conseil Municipal du 18 décembre 2017 avait déjà approuvé la cession de ces parcelles aussi elle s'interroge sur l'utilité de séparer les lots puisqu'il conviendrait selon elle de rentrer dans les frais engagés par l'opération. Mme Célie Demonteil Costa demande pourquoi la commune n'impose pas à l'acquéreur d'acheter les 2 lots sans les scinder.

M. le Maire et les élus de la majorité répondent que le prix de vente n'est pas au m2 mais à la surface de SHON. M. le Maire explique qu'il ne convient pas de raisonner avec un prix au m2 mais avec celui de la shon constructible puisque les taxes, notamment la PAE, sont calculées d'après cette dernière. En scindant les lots pour signer la vente du lot 12 de suite, la commune récupérera les taxes afférentes à la construction prochaine de 11 maisons sur le lot 12.

M. le Maire ajoute que la municipalité assume le déficit de l'opération globale qui sera totalement transparent puisqu'inscrite dans un budget annexe. Il explique que les frais d'aménagement d'autres quartiers de la commune ont également été supportés par le budget communal tout en précisant que le prix des parcelles concernées n'atteint pas celui des terrains dans les coteaux où la demande est très forte.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, par 23 pour, 5 contres,**

- **SE DECLARE** favorable à la proposition présentée,
- **DECIDE** la cession à la société DAT VALRIM de la parcelle cadastrée section ZM n°1013 au prix de 45.588 € HT et de la parcelle cadastrée section ZM n° 1015 au prix de 109.412 € HT,
- **PRECISE** que ces ventes feront l'objet de deux actes distincts,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces actes,

- **NOTE** que le montant des recettes correspondantes sera imputé au budget annexe Lotissement communal – section fonctionnement – article 7015.

### **073) SDED : économies d'énergie**

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 09 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20.000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50.000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce soutien, la commune adhère jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED.

Mme Catherine Balligand Poulenas demande si Mme Catherine Jacquot peut présenter les bilans énergétiques concernant la commune, les travaux réalisés ou prévus.

Mme Catherine Jacquot répond que le bâtiment le plus énergivore de la commune est le gymnase Raymond Bougaud. Celui-ci fera l'objet de travaux dans ce sens.

M. le Maire précise que les services communaux, selon les nouvelles dispositions introduites par le législateur, réfléchissent aux possibilités d'économiser l'énergie notamment via l'éclairage public par exemple même si cela implique des investissements lourds.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, par 28 pour,**

- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la rénovation des bâtiments communaux,

- **DE CEDER** au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

### **074) Adhésion au service de Conseil en Energie du SDED, Territoire d'Energie Drôme**

Depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie).

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 09 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

L'adhésion s'élève à 0,20 €/hab et par an pour une commune rurale (au sens de la TCCFE) et à 0,50 €/hab et par an pour une commune urbaine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
par 28 pour,**

- **D'approuver** le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, joint en annexe,
- **D'adhérer** au service de Conseil en Energie du SDED, à raison de 0,50 €/hab pour une population totale de 6648 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019), soit un montant de 3 324,00 € par an, renouvelable chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2020,
- **De céder** au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

**075) Opposition au transfert à la CCVD au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées**

Vu la loi n°2015-994 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val-de-Drôme ;

M. Jean Marc Peyret, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que la loi du 07 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 03 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la

population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

- Et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes

En l'espèce, la Communauté de communes du Val-de-Drôme ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de Communes du Val-de-Drôme au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes du Val-de-Drôme au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

M. Jacques Malsert précise que le groupe d'opposition est cette fois pour être contre.

M. Jean Marc Peyret l'en remercie.

Mme Olivia Rougny questionne le Conseil Municipal pour connaître les répercussions si la compétence est tout de même transférée.

M. le Maire répond que la commune de Livron va également délibérer dans ce sens et que les petites communes sont toutes opposées si bien que la compétence ne sera pas transférée et que d'ici à 2026 il est impossible de savoir comment aura évolué la législation en vigueur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
par 28 pour,**

- **DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Val-de-Drôme au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

### **076) Médiathèque / règlement intérieur / modification / prêt de liseuses**

Vu la délibération n°124/08-10-2018 du 08/10/2019 portant sur le règlement intérieur de la médiathèque de Loriol,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la médiathèque compte tenu de l'acquisition récente de liseuses,

M. le Maire propose de compléter l'article 3 du règlement intérieur dont il s'agit relatif aux conditions générales de prêt par l'ajout d'un alinéa ou un paragraphe 8 rédigé comme suit :

#### **Article 3-8 : conditions particulières relatives au prêt des liseuses**

*Le prêt de liseuses déroge aux conditions générales de prêt et fait l'objet d'une annexe 5. Ainsi le prêt de liseuses est individuel et consenti aux personnes majeures à l'exception des personnes en villégiature. Ces dernières ne peuvent donc pas les emprunter. Un chèque de caution dont le montant figure à l'annexe 5 est exigible lors du prêt.*

Mme Catherine Balligand Poulenas demande quel est le montant du chèque de caution. Mme Hann Faurel, Adjointe au Maire, lui répond que le montant est de 150€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
par 28 pour,**

**-APPROUVE** la proposition présentée ;

**-MODIFIE**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, le règlement intérieur de la médiathèque de Loriol en ajoutant à l'article 3 un alinéa ou un paragraphe 8 et en insérant une annexe 5 : cf. annexe.

### **Délibération pour le séances de cinéma en plein air à Livron / convention**

M. le Maire retire cette délibération puisque la commune de Livron n'a finalement plus besoin des services de la commune de Loriol.

### **077) Cinéma / fête du cinéma édition 2019 / tarif spécifique**

Mme Hanna Fauriel, Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles, informe les membres du conseil que la prochaine édition de la Fête du Cinéma aura lieu les dimanche 30 juin, lundi 1er, mardi 2 et mercredi 3 juillet 2019 inclus, selon la formule suivante : durant ces 4 jours, le prix des places est de 4 euros la séance pour tous les films, toutes les séances et tous les spectateurs (hors majoration pour les films en 3D).

Mme Hanna Fauriel propose d'associer le cinéma Espace(s) à cette opération nationale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
par 28 pour,**

**-ACCEPTE** la proposition présentée,

**-DECIDE** d'appliquer durant ces quatre jours le tarif unique de 4 euros TTC (3.79 euros HT) la séance, hors majoration pour les films projetés en relief (3D), quel que soit le film, pour toutes les séances comprises pendant la durée de l'opération, du dimanche 30 juin au mercredi 3 juillet 2019 inclus.

## 078) Produits d'entretien – Groupement de commandes-Commission d'appel d'offres

M. David Viguier, Conseiller municipal délégué, rappelle la délibération n°010/2019 du 28 janvier 2019 autorisant M. le Maire à signer la convention constitutive de de groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène et d'entretien et de petit matériel de ménage. Ce groupement est constitué avec comme coordonnateur la Communauté de Communes du Val-de-Drôme (CCVD).

Il précise que selon l'article 7 de la convention susmentionnée, la commission d'appel d'offres/d'examen des prix des MAPA est composée des membres desdites commissions de la CCVD mais également d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Il convient ainsi de désigner un membre titulaire et un autre suppléant parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la Commune de Loriol-sur-Drôme pour participer aux travaux de la commission d'appel d'offres/d'examen des prix des MAPA dans le cadre du groupement de commande susvisé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
par 28 pour,**

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire de la Commune de Loriol-sur-Drôme auprès de la commission d'appel d'offres/d'examen des prix des MAPA relative au groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène et d'entretien et de petit matériel de ménage : M. Jean-Marc Peyret, et comme représentant suppléant : M. Jacques Fayollet.

## V. NON SOUMIS A DELIBERATION

### 1) Information aménagement place de l'église

Mme Catherine Jacquot explique que l'installation des 25 pallox réalisé dans le cadre du Contrat de Ville préfigure la réhabilitation future de la place. Elle rappelle que le nouveau tracé de circulation est uniquement matérialisé au sol puisqu'il n'est pas définitif et que cette nouvelle organisation supprime seulement 2 places de stationnement.

M. le Maire rappelle le but de l'opération à savoir d'offrir aux administrés ainsi qu'aux exploitants un lieu agréable. Il précise le coût de cet aménagement provisoire qui se monte à 800 € TTC et remercie le travail effectué par les services techniques.

Monsieur le Maire rappelle le coût de la requalification pour 50.000 € HT et précise que la subvention a déjà été reçue.

Une réunion publique a déjà eue lieu et une autre sera calée fin août, début septembre afin de faire le point sur les avis de chacun et faire d'éventuelles modifications avant que les travaux définitifs démarrent en novembre 2019.

### 2) Information PPI

Mme Catherine Jacquot informe le conseil que suite aux incidents de FUKUSHIMA, le PPI (Plan Particulier d'Intervention) est passé d'un périmètre de 10 kms à 20 kms autour de la centrale de Cruas-Meysse.

Une campagne d'information sera faite début juin auprès des administrés. Ces derniers seront invités à aller chercher leurs pastilles d'iode dans les pharmacies faisant partie du périmètre. Une réunion publique pour informer les habitants sera organisée en collaboration avec la CCVD.

Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde), sera modifié, le stockage des pastilles d'iode devant y être répertorié.

### 3) Elections européennes

M. Pierre Lespets, Adjoint au Maire en charge des élections fait appel auprès des élus pour qu'ils lui confirment, avant le 13 mai, leurs disponibilités afin de tenir les bureaux de vote le 26 mai prochain.

Monsieur le Maire explique que 34 panneaux ont été installés par les services sur la place du Champ de Mars.

4) M. Jacques Malsert demande où en est le projet de parkings pour vélos. Mme Catherine Jacquot

explique que les « racks » ont été livrés à la CCVD et qu'ils sont en attente d'être acheminés jusqu'à Loriol pour être installés.

5) M. Jacques Malsert a été interpellé par des riverains de la rue Olivier DE SERRES qui est en sens

unique pour les véhicules mais pas pour les vélos qui peuvent descendre la rue. Il s'interroge sur la faisabilité de matérialisation pour supprimer la dangerosité.

6) M. Jacques Malsert, après avoir pris connaissance du registre des décisions et délibérations

demande des précisions au Maire sur la décision concernant la mise à disposition de la buvette du stade de foot à l'association Nouvelle Génération. M. le Maire explique que cette mise à disposition est faite dans le cadre de la célébration du ramadan.

7) M. Jacques Malsert, informe d'un spectacle organisé par l'association GRAIN DE SEL qui aura lieu

le samedi 11 mai à la salle des fêtes où participeront notamment des classes de l'école élémentaire JJ ROUSSEAU et du collège D FAUCHER.

8) M. Jacques Malsert demande quelle suite sera accordée au rapport de la cour des comptes. M.le

Maire indique que le rapport définitif devrait être communiqué d'ici 1 mois.

9) Mme Célie Demonteil Costa demande s'il y a eu des incidents au gymnase Raymond BOUGAUD.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu des intrusions dans le week-end alors que la femme de ménage avait bien mis les barres de protection le samedi matin en partant et vérifié que le gymnase était fermé. Un rappel a été fait par les services techniques à l'attention des utilisateurs.

10) M. Nicolas Audemard informe que le DANSE TWIRL'CLUB a remporté plusieurs qualifications en

championnat de France. LOVALI VX rugby est qualifié pour la finale. Les séniors filles du HBCL sont qualifiées pour les barrages en pré-nationale et l'équipe 1 masculine est exæquo en nationale 3 et peut monter en nationale 2.

11) Le rendez-vous pour les commémorations du 8 mai est fixé à 11h le mercredi 8 mai  
directement  
au monument aux morts.

Le prochain Conseil Municipal est fixé le 24 juin 2019. Sauf nécessité, il n'y aura pas de conseil en juillet. Le suivant sera calé à la fin du mois d'août.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a donné la parole au public qui n'a pas souhaité s'exprimer, il a clôturé la séance à 22h15